

## La Recherche d'antériorité- Les Brevets

La recherche d'antériorité est un moyen d'identifier, préalablement aux démarches de dépôt d'une demande de brevet au sujet d'une invention, un certain nombre de divulgations antérieures (articles, brevets, conférences) qui pourraient compromettre la brevetabilité de votre invention.

### ➤ A quel moment et pourquoi faire une recherche ?

La recherche d'antériorité est vivement conseillée **avant la rédaction de la demande de brevet.**

### ➤ Où faire une recherche ?

Selon le niveau de sophistication de la stratégie de la recherche choisie, différentes possibilités existent pour réaliser une recherche :

#### ✓ Bases de données des offices (gratuites)

Certains offices de la Propriété Intellectuelle offrent un accès à leur registre de brevets sous forme de bases de données dans lesquels une recherche simple peut être effectuée (mots clés, titulaire, inventeurs, titre etc..).

Pour la Suisse :

[www.swissreg.ch](http://www.swissreg.ch)

Pour les demandes Internationales (désignant notamment la Suisse) :

<http://www.wipo.int/pctdb/en/>

Pour les demandes Européennes, Internationales et Nationales :

[http://ep.espacenet.com/advancedSearch?locale=fr\\_EP](http://ep.espacenet.com/advancedSearch?locale=fr_EP)

Pour les demandes Nationales :

- Etats unis: <http://patft.uspto.gov/>

- Japon: <http://www19.ipdl.inpit.go.jp/PA1/cgi-bin/PA1INIT?1221052486374>

#### ✓ Bases de données professionnelles (payantes)

Des bases de données professionnelles sont offertes par des prestataires de services spécialisés. Ces bases de données payantes nécessitent une connaissance approfondie du moteur de recherche. En contrepartie, elles offrent une large possibilité en matière de couverture géographique, de type de divulgation (articles spécialisés, « proceedings », brevets..) et de sophistication de la recherche (combinaisons de mots clés, synonymes, structures et séquences etc..).

#### ✓ Autres bases de données gratuites

De nombreuses publications scientifiques peuvent être recherchées sur internet sur les sites des éditeurs ou sur des sites de recherches tels que :

<http://www.scirus.com/srsapp/advanced/index.jsp?q1=>

<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/>

<http://pubchem.ncbi.nlm.nih.gov/>

<http://patentinformatics.fdns.net/patgen/index.php>

<http://www.ebi.ac.uk/Tools/clustalw2/index.html>

<http://highwire.stanford.edu/>  
<http://www.priorsmart.com/>

- ✓ **Recherche mandatée auprès des Offices**  
Certains offices de la Propriété Intellectuelle proposent des services de recherche à façon autour d'une invention. Cette recherche est payante. L'Office de la Propriété Intellectuelle Suisse offre par exemple ces services de recherche : <http://www.ip-search.ch>

#### ➤ **Quelle stratégie de recherche adopter ?**

La stratégie de recherche sera à **adapter selon les caractéristiques techniques minimales** qui constituent l'invention et sera construite sur la base d'un ou de plusieurs des critères de recherche suivants :

- ✓ **Mots clés** (synonymes, équivalents)
- ✓ **Noms d'inventeurs/déposants/auteurs dans le domaine**
- ✓ **Structures chimiques, séquences**
- ✓ **INN, RN, nom commerciaux**

#### ➤ **Comment utiliser les résultats d'une recherche d'antériorité ?**

Les résultats d'une recherche en matière de brevets doivent être analysés en fonction de différents critères comme la nouveauté de l'invention par rapport aux divulgations antérieures ainsi que le degré d'évidence des modifications qui existent entre l'invention et la divulgation antérieure (activité inventive). Cette analyse **permettra de proposer une stratégie de protection adaptée tant au niveau de l'objet de la protection qu'au niveau de la structure de la rédaction** de la demande de brevet elle-même.

#### ➤ **Les résultats d'une recherche garantissent-ils le caractère brevetable de l'invention ?**

Si les recherches d'antériorité **permettent d'identifier les risques les plus évidents, elles ne fournissent pas forcément une information exhaustive des divulgations antérieures** (délai d'accessibilité au public des demandes de brevets après leur dépôt, délai de mise à jour des bases de données, communications orales, usages antérieurs et communications sur internet non répertoriés, registres incomplets/inaccessibles pour certains pays...) pouvant compromettre la brevetabilité de votre invention. C'est pourquoi, une recherche d'antériorité ne donne pas une garantie absolue de la nouveauté d'une invention.

Il est à noter qu'une recherche d'antériorité ne permet pas non plus forcément d'identifier les divulgations que vous avez vous-même faites autour de l'invention. Vous êtes la personne la mieux placée pour savoir si vous avez divulgué votre invention et sous quelle forme (ce qui pourrait compromettre sa brevetabilité).

Enfin, le résultat d'une recherche d'antériorité positive qui ne révélerait aucun art antérieur ne garantit pas pour autant le caractère brevetable d'une invention, car celui-ci dépendra de différents critères supplémentaires comme la non-exclusion de la brevetabilité, l'application industrielle, la suffisance de description (voir notre fiche « Les Brevets »).

➤ **Une recherche est-elle utile si on a déjà déposé ?**

La recherche en matière de brevet ne s'arrête pas au dépôt de votre demande de brevet. En effet, une recherche (ou une veille technologique continue) peut également être utile afin de contrôler si une demande de brevet d'un concurrent est publiée après le dépôt de votre demande de brevet ou si un tiers porte atteinte à votre brevet/demande de brevet récemment publié ou délivré afin d'envisager une stratégie de défense ou d'approche partenariale.

Nous proposons des services de recherche/analyse d'antériorité afin de vous offrir un conseil stratégique en matière de protection de brevets. Pour un devis précis, veuillez nous contacter :

**reuteler & cie SA**

**Conseils en Propriété Intellectuelle**

[www.reuteler.net](http://www.reuteler.net)